



LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SECOND DEGRÉ

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012



FICHE
ARGUMENTAIRE

POUR UNE ELABORATION DEMOCRATIQUE ET TRANSPARENTE DES PROGRAMMES SCOLAIRES

Situation actuelle et enjeux

La question des contenus enseignés est centrale dans la réflexion du SNES-FSU qui conteste, depuis des années, les modalités d'élaboration des programmes. L'imposition de la réforme du lycée, du socle commun et de son livret au collège, s'est accompagnée d'un déni de démocratie et de transparence dans l'écriture des nouveaux programmes qui, globalement, posent aux enseignants des problèmes parfois insolubles dans leur mise en œuvre et génèrent des polémiques souvent malsaines.

Face à l'urgence de rompre avec ces logiques, le SNES-FSU a été à l'initiative d'un large appel pour une élaboration démocratique des programmes scolaires.

Pour le SNES-FSU, la culture commune est l'élément structurant du second degré qui doit conserver sa cohérence et son unité. Elle ne peut se résumer à une liste de savoirs et/ou compétences, mais, vivante, elle procède plutôt d'un ensemble de connaissances, de méthodes, de postures intellectuelles et de capacités de transfert.

Des propositions du SNES

Si les savoirs enseignés doivent continuer à être organisés en disciplines constituées, il faut penser les évolutions de ces dernières en fonction de celles de la société, des champs de savoir et des liens entre elles, chercher des convergences entre les programmes au moment de leur construction et non, d'une manière factice, a posteriori (cf. les thèmes de convergences en sciences, par exemple), de faire des ponts entre les disciplines (objets d'études, par exemple). Les conditions matérielles et didactiques pour les mettre en œuvre doivent être simultanément cadrées.

Le fil conducteur de cette reconstruction doit être, d'une part, l'acquisition de savoirs spécifiques à chacune des disciplines dès lors qu'ils permettent de mettre en action des démarches intellectuelles, des approches particulières qui peuvent être croisées avec celles apportées par d'autres disciplines, et, d'autre part, la prise de conscience de l'apport de chacune des disciplines à la construction d'une pensée sur l'humanité, la société. Il ne s'agit donc pas d'isoler telle ou telle supposée compétence dont on ne peut jamais mesurer « la transférabilité », mais bien de construire un ensemble cohérent et évolutif qui participe de la vision de l'homme que l'on forme, de la société que l'on vise.

La lutte contre la difficulté scolaire et la prise en compte de la diversité des pratiques culturelles et de l'éloignement de nombre d'élèves de la culture scolaire doivent être au cœur de la rédaction des programmes. Cela nécessite que les groupes d'experts soient pluriels et que leur réflexion intègre les résultats de la recherche en sciences de l'éducation, en didactique et pédagogie. L'expertise des enseignants doit être reconnue, tant dans leur capacité à la transposition didactique de leur discipline qu'à celle de mesurer la faisabilité et enfin pour les recommandations qu'ils peuvent formuler sur les conditions matérielles et organisationnelles de la mise en œuvre des programmes.

Le SNES-FSU revendique :

- la mise en débat de la place de la représentation nationale dans la conception des programmes scolaires ;
- des procédures d'écriture des programmes qui permettent la pluralité des regards et en particulier la participation des enseignants du second degré qui seront chargés de les mettre en œuvre ;
- des programmes concernant les différentes disciplines enseignées pensés sur l'ensemble des cycles, en complémentarité entre eux (en particulier pour permettre une véritable interdisciplinarité construite sur des savoirs et savoir-faire), et en lien avec les enjeux et les modalités de l'évaluation des acquis des élèves et avec les épreuves des examens ;
- la mise en place d'une véritable consultation de tous les enseignants avant toute présentation d'un projet au Conseil Supérieur de l'Éducation qui devra avoir à disposition un véritable bilan de cette consultation et les avis des instances institutionnelles appelées à émettre un avis consultatif sur ce projet ;
- le retour dans les programmes de prescriptions ou recommandations sur les conditions matérielles de mise en œuvre des programmes, conditions qui ne peuvent être renvoyées à la seule initiative locale ;
- le respect absolu du délai d'un an entre la publication d'un nouveau programme et sa mise en application ;
- une évaluation régulière des programmes en vigueur, en lien avec les enseignants, permettant de procéder aux aménagements nécessaires et de faire apparaître les besoins de formation et d'accompagnement des enseignants